



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TRENTE ET UN MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Mars 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjointes au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Pascale CADET (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Sophie GAIME (pouvoir à Mme TELLOTTE)

Absents : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY - Laurent LENAIN

Secrétaire de séance : Bruno BIANCHI (Mr Lenain ayant été contraint de quitter la réunion)

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-25 Autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'espaces verts sur le territoire communal

➤ Vu :

- ❖ L'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
- ❖ Les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ L'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 17 février 2025

➤ Considérant :

- ❖ Les offres reçues
- ❖ L'analyse des offres
- ❖ Le montant de l'accord cadre avec un maximum (sans minimum) en valeur de 1.000.000,00 € HT/an
- ❖ La durée de l'accord cadre de 12 mois, pouvant être reconduit 3 fois par période successives de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à LOISELEUR ;
- ✓ **DONNE** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 1^{ER} Avril 2025

Le Maire,


Philippe KELLNER

